

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

PRECES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-mai, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. LEROY E., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S, Mme POIS L., M. BARUT H.

Etaient absents excusés : Mme MOA K., (pouvoir à Mme CARON), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS BL)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A., M. SERAFFIN J-C

Date de convocation : 02/05/2023

Date d'affichage : 02/05/2023

Nombre de conseillers en exercice :27

Présents : 20

Votants : 23

A- M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

B- Le compte-rendu de la réunion du conseil du 29 mars 2023 est adopté à la majorité – M. Couaillet Thierry s'oppose à l'approbation car les questions qu'il a posées sur le budget n'ont pas été reprises dans le compte-rendu.

C- Communications

- Réunions des commissions :

La commission n°1 « finances et ressources humaines » : 2 mai 2023

La commission n°3 « travaux, voiries, réseaux, patrimoine, foncier et cadre de vie » : 3 mai 2023

La commission n°4 « centre social » : 4 mai 2023

- Subventions et financements accordés à la collectivité :

Le département de la Seine-Maritime a accordé à la collectivité les subventions suivantes :

Financement - Structures ou projets financés	Montants	Périodes concernées
Maitrise d'œuvre préalable au réaménagement du secteur Nord du quartier Bel Air	5 765 euros	2023-2025

- Mouvements du personnel

Départ de Ahmed Mabrouk – chargé des opérations au 12 juin 2023

- Autres communications

Habitat 76 a informé la commune par courrier du 5 avril 2023, a confirmé son projet d'acquisition du bâtiment de l'ex-lycée Honoré Pons en vue de sa transformation en 20 logements locatifs et en un pôle de santé médical et paramédical.

L'office a par ailleurs réaffirmé le projet de démolition de l'immeuble « Les Mouettes » et sa transformation en 14 logements.

Les immeubles « Albatros » et « Goëlands » quant à eux feront l'objet d'une réhabilitation énergétique.

La plate-forme de prise de rendez-vous pour les cartes nationales d'identité et passeport sera opérationnelle et en service le 15 juillet 2023. Les premiers rendez-vous se feront à partir du 1^{er} aout 2023.

La pose des camera de vidéoprotection est achevée. Un contrôle des installations aura lieu prochainement. La mise en fonction interviendra dans les prochains jours.

D- Décisions prises au titre de l'article L 2122-22

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	
Cinquantenaire	:	
Columbarium	:	
Cavurne 30 ans	:	2
Plaque jardin souvenir	:	

■ 2023-04-11 – Travaux supplémentaires – modification du permis de construire

Des modifications de l'aménagement du bâtiment de l'ancien Honoré Pons nécessitent un devis pour travaux supplémentaires,

Le maire décide :

1 – De signer un devis pour la réalisation d'un permis de construire modificatif afin d'apporter les modifications suivantes :

- Condamnation des portes de communication entre le dojo, tennis de table et la pétanque
- Supprimer le désenfumage des circulations
- Avis sur l'utilisation d'une béquille bouton moleté

2 – Le montant du devis est de 2 000.00 € H.T. soit 2 400.00 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget général de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/2313)

■ 2023-04-13A – Tarifs pour le Festival des plantes nouvelles

A l'occasion du Festival des Plantes nouvelles du dimanche 16 avril 2023, l'instauration d'une buvette et de ventes de produits divers nécessite de fixer les tarifs applicables

Le maire décide :

1. Le tarif suivant est appliqué le dimanche 16 avril 2023 pour les ventes pendant le festival :

■ crêpes :	0.80 €	l'unité
■ portion de frites :	1.60 €	
■ merguez, saucisse:	1.30 €	
■ sandwich (jambon/beurre ou jambon/fromage):	3.00 €	
■ boisson, soft, soda :	1.50 €	
■ bière :	2.00 €	
■ cidre :	1.50 €	le verre
■ cidre :	3.50 €	la bouteille
■ vin (rouge ou rosé):	1.50 €	le verre
■ vin (rouge ou rosé):	6.00 €	la bouteille
■ Kir :	1.50 €	
■ boisson chaude (café, thé, chocolat):	1.00 €	
■ eau :	1.00 €	la bouteille 1.5 l
■ eau :	0.50 €	la bouteille 0.5 l
■ billet de tombola :	1.00 €	
■ Consigne « Gobelet SNA »	1.00 €	

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/28/33)

■ 2023-04-13 B – Tarifs ALSH Sortie exceptionnelle

Tarifs applicables aux sorties pendant les vacances d'avril

Le maire décide :

1. Les tarifs suivants seront appliqués :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Mercredi 19 avril 2023	Pôle Enfance – Primaire et maternelle	Cinéma Dieppe	6.00 € En supplément
Du 19 au 21 avril 2023	Pôle Jeunes	Séjour « Coq à l'âne »	30.00€ SNA 35.00€ EXT
Lundi 24 avril 2023	Pôle Jeunes	Etretat	10.00€ Tarif unique
Mercredi 26 avril 2023	Pôle Enfance – Maternelle	Piscine Ludibulle	5.00 € En supplément
Jeudi 27 avril 2023	Pôle Jeunes	Soirée	2.00€ En supplément
Vendredi 28 avril 2023	Pôle Enfance – Primaire et maternelle Pôle Jeunes	Parc du Bocasse	25.00 € Tarif unique

2. Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15-31)

■ 2023-04-13 C – Tarifs Boutique Musée de l'horlogerie

Ajout d'un nouvel ouvrage :

Le maire décide :

1. Les tarifs suivants sont appliqués pour les articles mis en vente à la boutique :

Livre « Navigation normande, de la boussole au chronomètre de marine »	Editions des falaises	14.00 €	20.0
--	-----------------------	---------	------

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/222/322)

■ 2023-04-13 D – Tarifs des activités au Centre Social « La Parenthèse »

La mise en place d'ateliers numériques nécessite de fixer un tarif pour cette activité :

Le maire décide :

1. Les tarifs suivants seront appliqués par le centre social communal « La Parenthèse »

OBJET	TARIF	OBSERVATIONS
Ateliers numériques	15.00 euros les 4 séances	Du 1 ^{er} mars au 30 juillet 2023

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066)

■ 2023-04-21 – Avenant n°2 au MAPA Schéma directeur du système d'assainissement

La modification des quantités mesures prévues pour la campagne d'investigations spécifiques de type curage et inspections télévisées, tests à la fumée et contrôles de branchements (Phase 3) nécessite de signer un avenant n° 2.

Le maire décide :

1 – De signer l'avenant n° 2 concernant la modification des quantités prévues pour la campagne de mesures (Phase 3), avec l'entreprise SARL V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT – 48 bis route de Desvres – BP 950 – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE.

2 – L'avenant porte sur l'abandon des levées de tampons (lignes 3.1.1.1 et 3.1.1.2), la réduction de la longueur des réseaux concernés par l'inspection télévisée, des contrôles de branchements par tests au colorant (lignes 3.1.2.2, 3.1.2.3 et 3.1.4.2), ainsi que par un supplément de tests à la fumée sur le réseau principal (ligne 3.1.3.2). L'avenant à un impact financier sur le montant de marché public.

3 – Le montant de l'avenant en moins-value est de – 19 048.22 € H.T. soit – 22 857.86 € T.T.C. Le nouveau montant du marché public est donc de 111 819.28 € HT soit 134 183.14 € TTC Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Assainissement de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/103/203)

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Des modifications du tableau des emplois communaux sont proposées afin de :

- Intégrer les agents bénéficiant d'un avancement de grade en 2023 : adjoint administratif principal 1^{re} classe, adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint administratif territorial, adjoint du patrimoine principal 2^e classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Créer des nouveaux emplois : un emploi de rédacteur pour assurer les missions état civil, carte d'identité et passeport – un emploi d'attaché territorial pour assurer les missions de conduite et gestion des grands projets communaux
- Adapter les qualifications liées à des fonctions : modifier un emploi pouvant être proposé à un technicien ou à un ingénieur territorial
- Identifier un emploi particulier nécessaire au fonctionnement d'un service : direction école de musique, correspondant à un temps non complet 17h30/35 h

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer et modifier les emplois communaux afin qu'ils soient conformes aux qualifications et compétences attendues pour les missions ainsi qu'aux statuts des agents qui les occupent,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la modification du tableau des emplois et dire qu'il sera désormais le suivant (voir annexe 1) à compter du 10 mai 2023.
- Autorise Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- Autorise Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés conformément au Code général de la fonction publique.
- Autorise le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité ou en cas de remplacement d'agents permanents.
- Dit que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE N°1 : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

2– CONVENTION RELATIVE A LA REHABILITATION D'UN IMMEUBLE – SNA /HABITAT 76

Le bailleur social HABITAT 76, gère un parc locatif de près de 120 logements à Saint-Nicolas d'Aliermont.

Depuis quelques années, le bailleur a entrepris un programme de modernisation et d'accroissement de son parc locatif. Ce programme consiste d'une part à réhabiliter ou à reconstruire les logements dont il est propriétaire, et d'autre part, à acquérir des parcelles ou des friches pour y créer de nouveaux logements sociaux adaptés ou des locaux professionnels répondant aux besoins constatés.

Dans ce cadre, Habitat 76 en partenariat avec la commune, portent le projet de reconversion de l'ancien dortoir de l'ex-lycée Honoré Pons en 20 logements locatifs sociaux et en un pôle de santé médical et paramédical.

Pour mener à bien ce projet, Habitat 76 va acquérir auprès du Département de la Seine-Maritime, l'immeuble existant et son terrain d'assiette (parcelle A 1187), ainsi qu'une parcelle située à proximité, en vue de créer les places de stationnement nécessaires à cet ensemble immobilier.

La ville apporte son soutien financier à hauteur de 66 000 euros.

Le pôle de santé d'une superficie divisible de 525 m² sera créé au rez-de-chaussée de l'immeuble. HABITAT 76 s'engage à louer ces locaux aux professionnels de santé, moyennant un loyer annuel de 120 euros HT par mètre carré, dans le cadre d'un bail professionnel.

Les professionnels de santé médicaux et paramédicaux de la commune ont manifesté leur volonté de s'installer dans ce pôle de santé. Afin de donner une garantie financière au bailleur, la ville s'engage à couvrir le montant des loyers non honorés, en cas de vacance inopinée des locaux du pôle de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal à l'unanimité

- Valide le projet porté par Habitat76 et la commune, consistant à reconvertir l'ancien dortoir de l'ex-lycée Honoré Pons en 20 logements locatifs sociaux et en un pôle de santé médical et paramédical au rez-de chaussée, ainsi que l'aménagement d'un stationnement à proximité,
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention de partenariat ainsi que tout document ou toute décision inhérente à la présente délibération

ANNEXE N°2 : Projet de convention de participation financière et de réservation de logements entre Habitat 76 et la commune de SNA

3- RACHAT ET VENTE DE PARCELLES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIOR PAR SEMINOR

Le 6 juillet 2022, conseil municipal a validé à l'unanimité la convention de partenariat entre la SEMINOR et la commune, et notamment le projet de construction logements seniors sur l'îlot Cannevel, à proximité des commerces et des services dans le centre bourg.

Les parcelles identifiées pour cette nouvelle construction sont celles de l'assise de l'ancien gymnase et de l'ancien foyer de loisirs situées rue Cannevel.

Le portage de l'opération de désamiantage et de déconstruction des deux bâtiments avait été confié à l'EPF de Normandie, par le biais d'une convention signée en 2017.

Par ailleurs, une convention de constitution d'une réserve foncière a été signée en 2018 entre l'EPF Normandie et la commune, qui prévoit le rachat des parcelles AD 54, 55 et 523P par la collectivité, dans un délai maximum de 5 ans, pour un euro symbolique.

Après ce rachat, et afin de permettre la réalisation du projet de construction de la résidence sénior, la commune envisage de vendre une partie des parcelles AD 54, 55 et 523P à la SEMINOR. La vente concerne une superficie d'environ 1500 à 1700 m2, conformément aux préconisations de l'étude urbaine conduite entre 2019 et 2020 qui prévoit de préserver un cône de vue de la rue Cannevel vers la rue de Milan.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative à la constitution d'une réserve foncière signée le 17 décembre 2018 entre la commune de Saint-Nicolas et l'EPF de Normandie,

Vu la convention de partenariat signée le 17 août 2022 entre la commune de Saint-Nicolas d'Alhiermont et la SEMINOR,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rachat par la commune à l'EPFN des parcelles AD 54, 55 et 523P, pour un euro symbolique, conformément à la convention du 17 décembre 2018,
- Approuve la vente à la SEMINOR d'un terrain d'une superficie d'environ 1500 à 1700 m2, issue de la division des parcelles AD 54, 55 et 523P, en vue de la construction d'une résidence sénior par ce bailleur social,
- Autorise madame le maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer toute convention, et tout acte qui seraient la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE N°3A : Convention SNA/EPFN du 17/12/2018

ANNEXE N°3B : Convention du 17/08/2022 SNA/SEMINOR

4- ADHESION DE LA COMMUNE DE BOLBEC AU SDE 76

La commune de Bolbec a demandé son adhésion au SDE 76. Conformément aux statuts du SDE 76, toute nouvelle adhésion doit recueillir l'accord de l'assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorités requises.

Ainsi, le conseil municipal de la commune de Bolbec du 9/02/23 a approuvé la demande d'adhésion de la collectivité au SDE 76. Pour sa part, le SDE 76 a accepté par délibération du 21/02/2023 l'adhésion de Bolbec. Les adhérents disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDE du 21/02/2023 pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut, l'avis de l'adhérent est réputé favorable.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et 18, L5214-21 et L 5711-1 et suivants,
- la délibération du 9/02/2023 de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE76,
- la délibération du 21 février 2023 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens,

Considérant :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE76 et de ses communes adhérentes dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE 76 dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision de l'adhérent est réputée DEFAVORABLE ,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis de la commission Urbanisme, travaux, voiries et réseaux, foncier, patrimoine et cadre de vie du 3 mai 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

5- RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU CENTRE SOCIAL

Suite à l'adoption du projet social 2022-2024 du Centre social « La Parenthèse », l'équipe de la structure a élaboré son rapport d'activité au titre de l'année 2022.

Le Centre Social La Parenthèse, qui existe depuis 2018, est le fruit de la transformation d'une Maison des Services et d'un Service Jeunesse communal. Cette jeune structure d'Education Populaire et de Développement Social Local a déjà à son actif de belles réalisations telles que la création du Vestiaire Solidaire (initiative d'habitantes) et de l'Epicerie Solidaire, la participation au développement de la « Petite Conserverie » (projet mobile porté par 6 centres-sociaux du territoire), la création progressive de pôles à part entière avec aujourd'hui 5 pôles : Le Pôle Accueil, le Pôle Famille et Solidarité, le Pôle Adultes / Séniors, le Pôle Enfance et le Pôle Jeunes.

L'arrivée d'un nouveau directeur de la structure en septembre 2022 a aussi apporté un nouveau souffle à « La Parenthèse » qui s'inscrit résolument dans une dynamique de développement ambitieux et enthousiasmant vers un Centre Socioculturel sur un site emblématique (ancien Lycée professionnel) qui favorisera les interactions dans un écosystème riche, sur un seul site, en plus du Centre Social : 15 associations, La Mission Locale Rurale du Talou, une Maison d'Enfants à Caractère Social, une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet social 2022-2024 du centre social « La Parenthèse »,

Considérant l'avis de la commission Centre social qui s'est réunie le 4 mai 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du Centre social « La Parenthèse »,
- Valide le plan d'action et la programmation pour l'année 2023, conformément au projet social signé avec la CAF,
- Autorise madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte et toute décision qui seraient la conséquence et la suite de la présente délibération.

ANNEXE N°4 : Rapport d'activité 2022 du centre social « La Parenthèse »

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2023 adopté par le Conseil Municipal le 29/03/2023,

Considérant la somme inscrite au compte 6574, permettant le versement de subventions aux associations dans la limite de 80 000 €,

Considérant l'avis de la Commission « Culture – sport – Vie associative- évènementiel » en date du 15/03/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de verser les subventions ordinaires de fonctionnement selon la répartition suivante, suite aux demandes déposées par les associations (voir tableau en annexe),
- Dit que les subventions sont versées en une seule fois pour un montant inférieur ou égal à 1 000 €, en deux versements pour les subventions supérieures à 1 000 €,
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires (c/6574).

ANNEXE N° 5 : Tableau des subventions accordées aux associations pour 2023

7- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024

La liste des jurés d'assises tirés au sort sera transmise aux autorités judiciaires.

Les habitants tirés au sort recevront un courrier les informant du tirage au sort et des formalités à accomplir.